

**ELECTRICITE DE FRANCE**  
2, rue Louis-Murat - 75008 PARIS Tél. 256-94-00

**GAZ DE FRANCE**

NOTE du 2 novembre 1987  
**DIRECTION DU PERSONNEL**  
Note aux unités **DP . 32.67**  
Manuel Pratique : 243

Affaire suivie par : C.F.Q.S

Objet : Anciens déportés et internés  
Avancements de niveau au choix

Agents en activité

Après avis de la Commission Supérieure Nationale du Personnel, l'attention des Chefs d'Unité est attirée sur la particulière considération avec laquelle doit être examiné le cas des anciens déportés et internés titulaires de la carte de déporté ou d'interné lors des opérations annuelles d'avancement de niveau au choix au 1er Janvier.

Si cet examen conduit à attribuer un avancement de niveau, il ne sera pas compté dans les contingents de l'unité pour les agents des collèges exécution ou maîtrise ou de la division concernée pour les agents du collège cadres.

Mise en inactivité

La situation des intéressés sera également examinée lors de leur mise en inactivité, en vue de leur accorder, hors contingent, sur avis de la Commission compétente, les avancements de niveau utiles pour leur permettre d'atteindre, à cette date, le dernier niveau de rémunération de leur groupe fonctionnel.

Ces dispositions s'appliqueront désormais de façon systématique à chaque premier janvier ou lors de la mise en inactivité.

Le Directeur

G. ANJOLRAS

Affaire suivie par la Division "Classification des Fonctions - Qualification des Services".